
Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Québec



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE DE GARDE ET DE
SURVEILLANCE DES DÎNEURS

2025-2026

ÉCOLE
Murielle-Dumont

5005 rue Valois | Pierrefonds (Québec) | H8Z-2G8

Téléphone : 514 855-4211 poste 3 | Télécopieur : 514 683-6125
Sdg.murielle-dumont@csmb.qc.ca

Direction : Julie Lemieux

Direction adjointe : Josée Brochu

Technicienne: Nancy Bergeron

Table des matières

NOTE À L'INTENTION DES PARENTS	1
CHAPITRE 1	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1. MISSION DU SERVICE DE GARDE	1
2. PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE	2
3. RÈGLES DE VIE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	2
CHAPITRE 2 - GESTION ADMINISTRATIVE	3
DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	3
1. CLIENTÈLE	3
2. INSCRIPTION ET TRANSPORT SCOLAIRE	3
a) <i>Modification de la fréquentation</i>	4
b) <i>Inscription lors des journées pédagogiques</i>	4
3. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	4
4. TARIFICATION	5
a) <i>Frais de garde - Journée de classe</i>	5
b) <i>Frais de garde - Journée pédagogique</i>	6
c) <i>Frais de surveillance des dîneurs - Journée de classe</i>	6
d) <i>Frais bancaires</i>	6
e) <i>Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture</i>	6
5. PAIEMENT	6
a) <i>Modalités de paiement</i>	6
b) <i>Retard de paiement</i>	8
c) <i>Reçus pour fins fiscales</i>	8
6. SÉCURITÉ	8
a) <i>Groupe</i>	8
b) <i>Absence d'un élève</i>	9
c) <i>Changements de dernière minute</i>	9
d) <i>Départ des élèves</i>	9
e) <i>Activités extérieures à proximité de l'école</i>	9
f) <i>Mesures d'urgence – lieu de relocalisation</i>	10
7. SANTÉ	10
a) <i>Alimentation</i>	10
b) <i>Allergies</i>	14
c) <i>Maladie</i>	14
d) <i>Médicaments</i>	14
e) <i>Urgence</i>	14
8. COMMUNICATION	10
9. ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	15
a) <i>Déplacements et accueil</i>	15
b) <i>Effets personnels</i>	16
c) <i>Tenue vestimentaire</i>	16
10. FONDEMENTS LÉGAUX	17

Note à l'intention des parents

Vous trouverez dans ce document les règles de fonctionnement du service de garde et de surveillance des dîneurs auxquelles vous vous êtes engagés à respecter en signant le formulaire d'inscription de votre enfant ou en procédant à la réinscription par Mozaïk-Inscription (réinscription en ligne).

CHAPITRE 1

1. MISSION DU SERVICE DE GARDE

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Les services de garde font partie du milieu de vie des élèves et contribuent dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3).

Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, c. I-13.3, r. 11

2. PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE

Le programme d'activités du service de garde s'inscrit de manière cohérente dans le projet éducatif de l'école. Il tient compte des caractéristiques des élèves et permet leur développement global sur les plans physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif. Le programme éducatif est soumis pour avis au conseil d'établissement. Par la suite, il est communiqué aux parents sur le site web de l'école.

Une période pour la réalisation des travaux scolaires est prévue à l'horaire. Le personnel du service de garde supervise cette période en fournissant de l'aide, lorsque possible, mais ne s'assure pas de la complétion ni de l'exactitude des travaux. Une supervision des parents demeure nécessaire.

3. RÈGLES DE VIE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

Les règles de vie et les conséquences prévues au manquement sont inspirées du code de vie de l'école afin d'assurer une continuité entre le service de garde et de surveillance des dîneurs et les classes. Ces règles sont inscrites dans l'agenda et sur le site web de l'école. Votre collaboration est sollicitée afin de permettre une complémentarité entre l'école et la famille.

Le service de garde n'est pas un service obligatoire. La direction de l'école peut décider de retirer un élève du service de garde pour quelques heures, une journée ou quelques jours. Elle peut aussi réduire le temps de présence ou retirer complètement le service à un élève. Des bris de fonctionnement répétitifs, des gestes de violence, de l'intimidation, de l'opposition répétitive aux consignes des adultes ou le fait qu'un enfant ne fonctionne pas en groupe sans accompagnement individualisé sont des raisons qui pourraient faire en sorte que la direction prenne cette décision. Le parent doit alors prendre les moyens pour venir chercher son enfant à la fin des classe et /ou au dîner.

CHAPITRE 2

GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

1. CLIENTÈLE

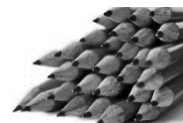
Tous les élèves du territoire à qui le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a la responsabilité de dispenser des services d'enseignement au préscolaire et au primaire, ont accès, au service de garde en milieu scolaire de l'école de leur secteur, et ce, tout au long des journées du calendrier scolaire où des services éducatifs sont offerts.

Des informations complémentaires seront remises aux parents dont les enfants sont gardés dans une école autre que celle où ils sont scolarisés.

Le service de surveillance des dîneurs dans les écoles primaires est offert aux élèves du préscolaire et aux élèves du primaire inscrits à l'école. Ce service est assuré par le personnel qualifié engagé par le CSSMB. En conformité avec la *Politique des services de garde et de la surveillance des dîneurs*, ce service doit s'autofinancer.

2. INSCRIPTION ET TRANSPORT SCOLAIRE

Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout élève fréquentant le service de garde et de surveillance des dîneurs, et ce, annuellement. La fiche d'inscription permet de préciser, entre autres, les périodes prévues de fréquentation hebdomadaire. Le service de garde et de surveillance des dîneurs ne peut pas répondre aux besoins de garde ou de surveillance de dernière minute. Le service de garde et de surveillance des dîneurs n'est pas une halte-garderie.



Il est à noter que l'élève inscrit au service de garde n'a pas droit au transport scolaire pour les périodes où il y est inscrit.

Exemples :

	Droit au transport scolaire le matin	Droit au transport scolaire le soir
Élève inscrit au service de garde le matin	NON	OUI
Élève inscrit au service de garde le soir	OUI	NON
Élève inscrit au service de garde le matin et le soir	NON	NON

a) Modification de la fréquentation

Lorsqu'il y a un changement de fréquentation de l'enfant, vous devez en informer la technicienne ou le technicien du service de garde et remplir le formulaire « Avis de modification de la fréquentation ». Veuillez prévoir, pour tout changement de fréquentation, un préavis de cinq jours ouvrables avant l'ajustement de la facturation et l'application du changement, incluant le transport.

b) Inscription lors des journées pédagogiques

Un formulaire d'inscription spécifique aux journées pédagogiques doit être rempli et la date limite d'inscription doit être respectée pour assurer une place à l'enfant.

Veuillez noter que lors de ces journées, il n'y a pas de transport scolaire régulier.

Lors des journées pédagogiques, le service de garde offre :

- un service à l'école;
- à l'occasion, un service optionnel qui se traduit par l'utilisation d'une ressource externe (animation spéciale ou sortie) et qui implique un coût supplémentaire.

- *Le mode de transmission de l'information se fait par courriel et par formulaire sur Microsoft Forms.*
- *Vous devez inscrire votre enfant en respectant le délai indiqué sur le formulaire.*

3. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS (préscolaire et primaire)

Matin 6h45 à 7h30

Entrée progressive (jeux calmes et dirigés)

Midi

11h12 à 11h50

Repas pour les maternelles, 1^{re}, 2^e et 3^e

Jeux extérieurs pour les 4^e, 5^e et 6^e

11h50 à 12h27

Jeux extérieurs pour les maternelles, 1^{re}, 2^e et 3^e

Repas pour les 4^e, 5^e et 6^e

Après l'école : 14h55 à 18h00

Activités physiques à l'extérieur, collation, activités dirigées en alternance : activités au gymnase, bricolage, ateliers de cuisine, jeux de créativité et d'habiletés, période de devoirs supervisés (30 minutes), projets spéciaux et jeux libres.

a) Le service de surveillance des dîneurs est ouvert :

- I) à partir du 29 août 2025;
- II) les journées de classe selon l’horaire ci-dessous;

b) Le service de surveillance des dîneurs est fermé :

- I) lors des journées pédagogiques, selon le calendrier scolaire (sur le site web de l’école);
- II) lors des jours fériés;
- III) durant la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement;
- IV) en cas d’intempérie ou de force majeure lorsque l’école est fermée par le CSSMB;
- V) durant la semaine de relâche scolaire du 2 au 6 mars 2026;
- VI) À compter du 22 juin 2026.

c) Le service de garde est ouvert :

- I) À partir du 27 août 2025;
- II) les journées de classe et les journées pédagogiques selon le calendrier scolaire (voir l’horaire ci-dessus);

d) Le service de garde est fermé :

- I) lors des jours fériés;
- II) durant la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement;
- III) en cas d’intempérie ou de force majeure lorsque l’école est fermée par le CSSMB;
- IV) Durant la semaine de relâche scolaire du 2 au 6 mars 2026
- V) À compter du 22 juin 2026

4. TARIFICATION

a) Frais de garde - Journée de classe

- La contribution financière parentale maximale est de 9,70 par jour pour un enfant ayant un statut régulier, lequel se définit par une fréquentation du service de garde **au moins deux périodes par jour**.

TARIF RÉGULIER	
Avant les classes	2.30 \$
Midi	3.10 \$
Après les classes	6.60 \$

- La contribution financière parentale pour un enfant ayant un statut sporadique, lequel se définit par une fréquentation du service de garde une seule période par jour est déterminée selon les périodes de fréquentation comme indiqué au tableau ci-dessous:

TARIF SPORADIQUE	
Avant les classes	2.30 \$
Midi	3.10 \$
Après les classes	9.70 \$

En cas d'absence, les frais de garde seront facturés comme précisé à la fiche d'inscription, cela prévaut également lors des journées de sortie scolaire.

b) Frais de garde - Journée pédagogique

La contribution financière parentale est de 11.35 \$ par jour. Une **contribution supplémentaire** peut être demandée pour la tenue de certaines activités optionnelles.

En cas d'absence, les frais seront facturés pour tous les enfants inscrits à la journée.

c) Frais de surveillance des dîneurs - Journée de classe

La contribution financière parentale est de 3.10 \$ par jour pour un élève ayant un statut dîneur.

En cas d'absence, les frais de garde pour le statut dîneur seront facturés comme précisé à la fiche d'inscription, cela prévaut également lors des journées de sortie scolaire.

d) Frais bancaires

Des frais supplémentaires de l'ordre de 5 \$ seront ajoutés à l'état de compte pour tout chèque sans provision ou chèque refusé par l'institution financière.

e) Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture

Après l'heure de fermeture (18 : 00), un constat de retard devra être signé et des frais seront ajoutés à votre état de compte, à raison de 13,65\$ par tranche de 15 minutes. Les retards récurrents et constants ne seront pas tolérés.

5. PAIEMENT

a) Modalités de paiement

Un état de compte sera envoyé par transmission électronique (courriel) à la fin de chaque mois à tous les usagers. Pour le mois de juin, l'envoi de l'état de compte sera effectué au début du mois ou à la fin mai, en prévision de la fin d'année scolaire. Les frais de garde et de surveillance des dîneurs sont payables par **Internet** et **exceptionnellement**, par chèque ou en argent comptant. Vous devrez effectuer votre paiement à la réception de l'état de compte.

Il est obligatoire d'effectuer un paiement par enfant (Internet, chèque ou argent).



INTERNET

Le paiement Internet est sécuritaire et favorisé. Vous pouvez adhérer au mode de paiement par Internet en tout temps.

- 1- Sélectionner l'option « Payer » sur le site Internet de votre institution financière.
- 2- Faire l'ajout d'une facture ou d'un fournisseur.
- 3- Sélectionner le fournisseur, selon votre institution financière.
Attention : il y a également un fournisseur « Marguerite-Bourgeois » pour les effets scolaires. Vous devez donc choisir le bon fournisseur pour les services de garde, selon le tableau :

	NOM DU FOURNISSEUR
Banque de Montréal	CSS Marguerite-Bourgeois – Service de Garde
Banque Laurentienne	CSS MARGUERITE-BOUR. S-GARDE
Banque Nationale	CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (SERVICE DE GARDE)
Banque Royale (RBC)	CSS MARGUERITE-BOURGEOYS SERV-GARDE
Banque Scotia	CSS MARGUERITE-BOUR. S-GARDE
Banque TD	Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeois service de garde
Caisses Desjardins	CSS Marguerite-Bourgeois – Service de garde
CIBC	CSS MARG.BOURG. SERVICE GARDE
HSBC	CSS MARG BOURGEOYS-SERVICE DE GARDE
Tangerine	Css Marguerite-bourgeois-service De Garde

- 4- Inscrire le numéro de référence indiqué sur l'état de compte de votre enfant pour le service de garde ou de surveillance des dîneurs, et ce, sans espace. **Le numéro contient 18 caractères alphanumériques et commence par SG.**
- 5- Effectuer le paiement selon la procédure habituelle de votre institution financière. Prévoir un délai de 3 à 5 jours pour le traitement de votre paiement.

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer votre paiement Internet, vous devez communiquer avec le service à la clientèle de votre institution financière.

Un numéro de référence distinct, par enfant sera attribué à chacun des payeurs. Les relevés fiscaux seront émis au nom de la personne, selon le numéro de référence utilisé. **À la suite d'un paiement, il est donc important de vérifier le nom du payeur sur l'état de compte de votre enfant.** Le numéro de référence est spécifique à une école. **Lors d'un changement d'école, un numéro de référence différent vous sera attribué par la nouvelle école.**

CHÈQUE

Le chèque doit être libellé au nom de l'école. Le nom et le numéro de fiche de l'élève doivent être indiqués sur le chèque.

ARGENT

Lors de la réception d'argent comptant, un reçu sera remis au payeur. Le reçu est la seule preuve de la réception du paiement en argent, il est donc important de le conserver. Le paiement en argent doit être exact, aucune monnaie ne sera remise. **Veillez éviter de remettre l'argent à votre enfant.** Aucune élève ne devrait avoir d'argent sur lui à l'école. Vous devrez plutôt venir vous-même payer les frais directement à la technicienne ou à l'éducatrice classe principale.

b) Retard de paiement

Aucun retard de paiement ne sera accepté. Le non-respect des ententes financières peut mettre fin à l'entente de service, et par conséquent, l'élève peut se voir refuser l'accès au service de garde et de surveillance des dîneurs. Veuillez prendre note que les montants impayés constituent une dette au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et que celle-ci, sera toujours en vigueur même s'il survient un changement d'école ou un changement de centre de services scolaire. Les deux parents sont responsables de la dette. Si une dette subsiste dans une école, le service ne pourra pas être offert à l'enfant dans un autre école (s'il venait à changer d'école), et ce tant que la dette ne sera pas acquittée.

c) Reçus pour fins fiscales

À la fin février, l'école remettra des reçus pour fins fiscales (provincial et fédéral compte tenu des dispositions législatives régissant les services de garde en milieu scolaire et de surveillance des dîneurs). **Le reçu sera fait à l'ordre du payeur des frais.** Il est donc important de vérifier le nom du payeur inscrit sur l'état de compte, et ce, tous les mois. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est obligatoire pour chaque payeur.

FRAIS	FÉDÉRAL	PROVINCIAL
Frais de garde régulier - jours de classe	Admissible	Non admissible
Frais de garde sporadique - jours de classe	Admissible	Admissible
Frais de surveillance des dîneurs	Admissible	Admissible
Frais de garde - journées pédagogiques	Admissible	Non admissible
Frais de garde - journées pédagogiques (écart entre le frais de garde régulier et celui de la journée pédagogique)	Admissible	Admissible
Frais d'activités - journées pédagogiques (activité optionnelle)	Non admissible	Non admissible
Frais de retard	Admissible	Admissible
Frais pour les chèques sans provision	Non admissible	Non admissible
Frais de repas/collations	Non admissible	Non admissible

6. SÉCURITÉ

a) Groupe

Service de garde : Chaque groupe est sous la responsabilité d'une éducatrice ou d'un éducateur. Le ratio prescrit est appliqué.

Service de surveillance des dîneurs : Chaque groupe est sous la responsabilité d'une surveillante ou d'un surveillant. Le ratio prescrit est 1 surveillant pour 35 élèves, mais nous faisons en sorte que celui-ci soit davantage un ratio 1-27 ou 1-25.

b) Absence d'un élève

Lorsque votre enfant doit s'absenter de l'école (service de garde et de surveillance des dîneurs et classe), vous devez en informer l'école. La façon la plus simple de le faire est de déclarer l'absence sur Mozaïk avant l'heure de début des cours ou par appel au secrétariat et au service de garde.

c) Changements de dernière minute

Toute demande de changement de dernière minute (moins de 5 jours ouvrables) quant à l'horaire de garde ou de surveillance de l'enfant, ne pourra être considérée, et ce, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

d) Départ des élèves

Les membres du personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs doivent s'assurer que chaque élève quitte le service avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne seul à la maison.

Pour des raisons de sécurité, lorsque la personne autorisée à venir chercher l'enfant n'est pas connue du personnel, une pièce d'identité sera demandée.

Lorsque le parent désire que son enfant quitte seul le service de garde, il doit convenir d'une entente préalable avec la technicienne ou le technicien en service de garde. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'heure de départ doit être fixe et déterminée à l'avance. Le service de garde ne peut pas autoriser le départ seul d'un enfant selon un horaire variable.

Le personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs ne peut pas laisser un enfant partir seul à la suite d'un appel téléphonique de la part du parent.

Aucun changement au départ ne pourra être demandé le jour même, et ce afin d'assurer la sécurité de votre enfant.

e) Activités extérieures à proximité de l'école

Il est possible que l'enfant participe à des activités extérieures à proximité de l'école (parc) et ce, en présence du personnel de l'école. Veuillez noter que la signature de la fiche d'inscription (papier ou électronique) fait foi de consentement.

f) Mesures d'urgence – lieu de relocalisation

Lors de mesures d'urgence, il peut s'avérer nécessaire de relocaliser les élèves du service de garde et de surveillance des dîneurs.

Voici les coordonnées du lieu de relocalisation : Église qui se trouve près de l'école (collée à la cour) ou École secondaire de l'Altitude si nous devons nous déplacer plus loin.

7. SANTÉ

a) Alimentation

L'élève doit avoir un dîner complet froid ou dans un thermos dans sa boîte à dîner tous les jours où il fréquente le service de garde le midi ou le service du dîner. Les parents peuvent aussi utiliser le traiteur scolaire (frais).

Les aliments apportés de la maison permettent à votre enfant d'avoir l'énergie nécessaire en après-midi. Choisir des aliments gagnants :

- Des légumes et des fruits ;
- des aliments protéinés (viande, produits laitiers, poisson, œufs, légumineuses, etc.) ;
- des aliments à grains entiers (pain, pâtes alimentaires, bagel, tortilla, etc.) ;
- de l'eau comme choix de boisson ;

Étant donné les compressions budgétaires, une collation n'est plus offerte systématiquement tous les après-midi au service de garde. Vous devez donc prévoir une collation pour l'après-midi (après les classes).



Un repas dépannage peut être offert en cas d'urgence. Des frais (6.50\$) seront alors facturés à l'état de compte.

La direction vous conseille fortement, d'informer le personnel, les parents et les enfants des aliments pouvant provoquer des allergies sévères.

Nous vous informons :

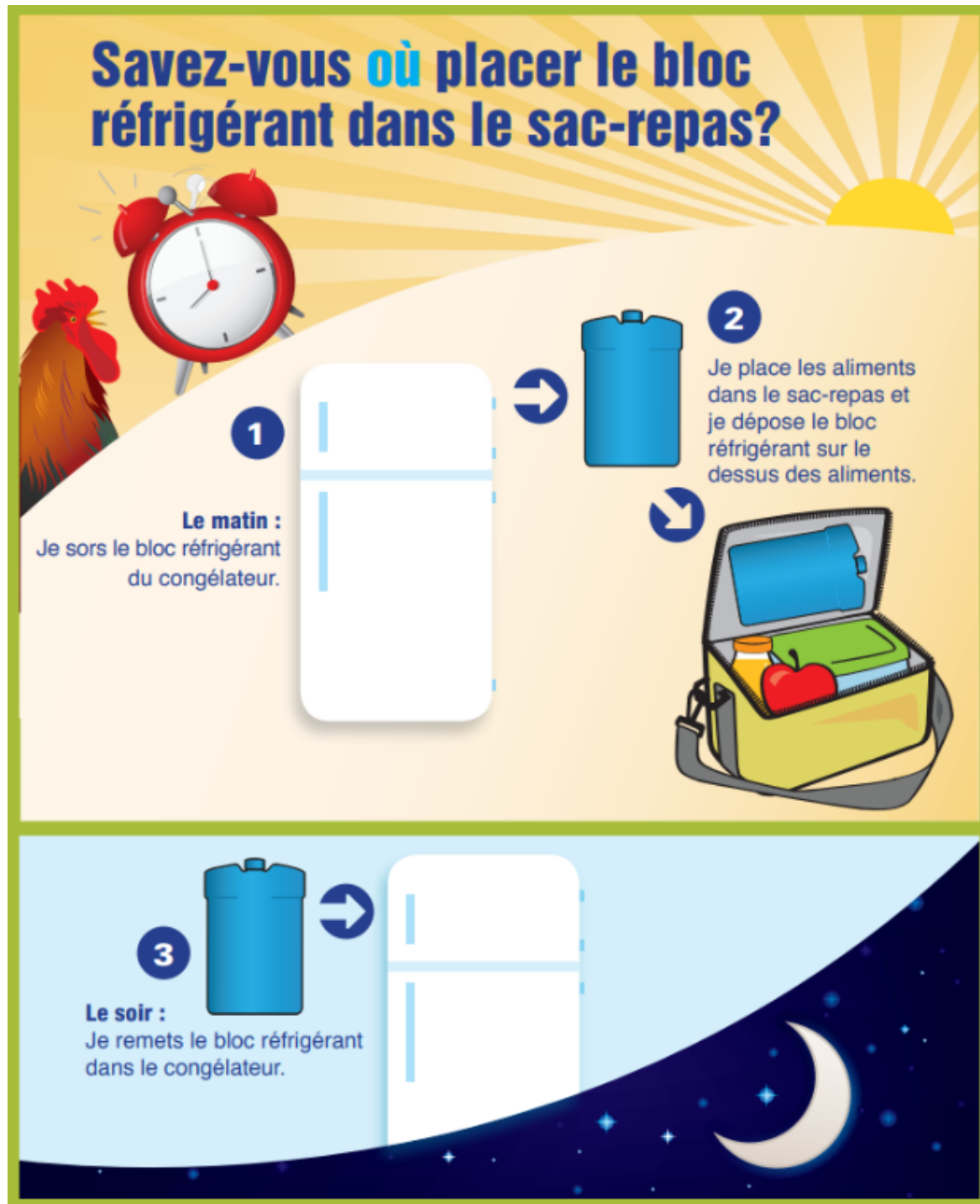
Le service de traiteur offert à l'école pour le dîner est :

Le lunch.ca

www.lelunch.ca

450-444-3737

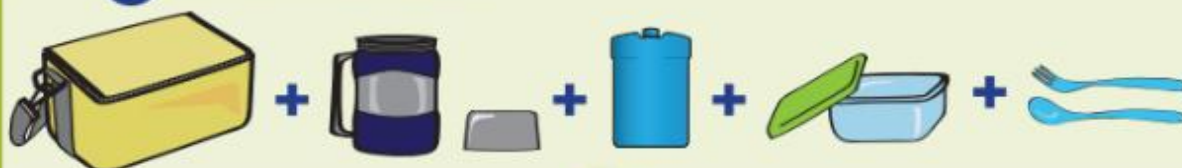
Voici quelques conseils afin de conserver les aliments de façon sécuritaire.



Est-ce nécessaire de nettoyer le sac-repas tous les jours?

Tous les jours, au retour de l'école :

1 Je vide mon sac-repas.



2 Je lave mon sac-repas, mes contenants, mon bloc réfrigérant et mes ustensiles.



3

La nuit :
Je laisse aérer mon sac-repas.



Savez-vous **comment** bien utiliser la bouteille isolante (Thermos)?



Pour plus d'information, visitez le site Internet : [Lien](#)

a) Allergies

Le parent est responsable de fournir à l'école un ou des auto-injecteurs d'épinéphrine^{md} si l'élève a des allergies le nécessitant. L'auto-injecteur ne doit pas être expiré et le parent doit veiller à le remplacer avant la date d'expiration. **L'école ne peut pas garantir un environnement exempt de noix, d'arachides ou d'autres allergènes.** Il est donc très important que le parent conscientise son enfant à sa réalité et à sa responsabilité personnel quant à sa sécurité: ne pas accepter la nourriture de ses amis, par exemple.

b) Maladie

Nous ne pouvons pas accepter les élèves qui présentent des signes de maladie, entre autres, des vomissements et de la fièvre. Advenant une telle situation, nous vous appellerons immédiatement afin que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais. Votre enfant doit être capable de suivre ses activités scolaires régulières. Sinon, il a besoin de repos et d'être à la maison.

c) Médicaments

Si un enfant doit prendre des médicaments durant les périodes du service de garde et de surveillance des dîneurs, seuls les médicaments prescrits apportés dans leur contenant d'origine portant l'étiquette autocollante de la pharmacie pourront être distribués à l'élève par le personnel. Au préalable, le parent doit remplir le formulaire « Autorisation de distribution et d'administration de médicaments prescrits ». Aucune pastille, Ibuprofène, Acétaminophène, etc. ne peut être administré à un enfant ni ne peut être mis dans la boîte à dîner par le parent.

d) Urgence

S'il survient une maladie ou un accident sérieux, le personnel de l'école prendra les mesures nécessaires (administrer l'Epipen, appeler le service d'urgence, donner les premiers soins). Le personnel avisera le plus tôt possible le parent de l'élève ou toute autre personne que ce dernier a désignée sur la fiche d'inscription de cet élève. Vous pourriez être dans l'obligation de vous venir immédiatement chercher votre enfant.

Si un transport par ambulance doit être effectué, les frais seront entièrement à la charge des parents.

En cas d'accident-incident mineur, le parent pourrait être informé verbalement par la surveillante à l'accueil.

Pour les blessures mineures (par exemple, si un enfant s'érafle le genou), il n'y a pas d'appel fait au parent ni de communication écrite envoyée. Cependant, les soins sont toujours prodigués à l'enfant.

8. COMMUNICATION

Le service de garde et de surveillance des dîneurs est sous la responsabilité de la direction d'école.

La direction de l'école et la technicienne ou le technicien du service de garde et de la surveillance des dîneurs sont les personnes aptes à répondre aux questions relatives à l'utilisation du service au sein de l'établissement. La technicienne ou le technicien soutient la direction et voit au bon fonctionnement du service de garde et de la surveillance des dîneurs.

Lorsque parent veut des informations concernant le service de garde et des dîneurs ou s'il désire émettre une insatisfaction, il doit s'adresser d'abord à la technicienne en service de garde.

Les parents qui désirent communiquer avec la technicienne ou le technicien du service de garde et de la surveillance des dîneurs pourront le faire **par téléphone ou par courriel**.

Si vous désirez parler personnellement à l'éducatrice ou l'éducateur de votre enfant, il est préférable de prendre un rendez-vous. En effet, lorsque vous venez chercher votre enfant, l'éducatrice ou l'éducateur a la supervision du groupe et il ne peut vous accorder le temps et l'attention nécessaires. Des discussions ne doivent pas perturber le déroulement des activités pour le bien de tous.

Vous pouvez communiquer avec le service de garde à l'adresse suivante ;
Sdg.murielle-dumont@csmc.qc.ca ou par téléphone (514) 855-4211 poste 3

Une boîte aux lettres est située à l'entrée du service de garde ainsi qu'à l'entrée principale de l'école. Les parents peuvent y déposer les paiements (paiement internet fortement recommandé) ainsi que les messages.

9. ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

a) Déplacements et accueil

Une personne accueille les enfants le matin et le soir. Nous avons l'option HOPHOP (www.hophop.ca) à votre disponibilité pour diminuer le temps d'attente en fin de journée.

- À l'heure du dîner, le parent doit se présenter par la porte du service de garde sur la rue Gascon.
- Des activités extérieures pourraient avoir lieu, si le temps le permet, au parc Brook.

b) Effets personnels

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être identifiés, incluant le sac-repas.

Le code de vie de l'école spécifie que l'élève ne peut pas apporter de jouet ou d'objet personnel de la maison. Les cellulaires et montre pouvant se connecter à Internet sont aussi interdits.

L'école et le service de garde et de surveillance des dîneurs n'assument aucune responsabilité concernant les objets perdus, brisés ou volés (peu importe la nature et la valeur de l'objet).

c) Tenue vestimentaire

Les espadrilles sont obligatoires pour les activités au gymnase. De plus, veuillez habiller vos enfants en tenant compte de la température, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues plusieurs fois par jour, tous les jours jusqu'à une température de -27 (en tenant compte du facteur éolien). Nous suivons les recommandations de l'association pédiatrique canadienne et nous ajustons le temps de présence extérieur en fonction de la température.

10. FONDEMENTS LÉGAUX

Le gouvernement du Québec a établi, par le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, en accord avec l'article 454.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) les normes relatives aux services de garde en milieu scolaire au Québec,

Le conseil d'établissement, en accord avec l'article 256 de la LIP, convient, avec la direction de l'école, des modalités d'organisation du service de garde.

Le rôle et les pouvoirs du conseil d'établissement sont circonscrits dans la LIP (approuver les règles de conduite et de sécurité, approuver l'utilisation des locaux, adopter les règles de fonctionnement du service de garde sur proposition du directeur de l'école).

Conformément à l'article 256 de la LIP, le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de la technicienne ou du technicien du service de garde, de la direction de l'école ou de son représentant et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service. Ce comité peut faire au directeur d'école, au conseil d'établissement et au Centre de services scolaire, ses recommandations à l'égard des services de garde, notamment sur les contributions financières exigées pour ces services.

De plus, conformément à l'article 292 de la LIP, le Centre de services scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités d'organisation de ce service et les contributions financières convenues avec le conseil d'établissement.

En dernier lieu, le *Règlement de délégation de pouvoirs (CA-I-2020)* du Centre de services scolaire prévoit ce qui suit :

Règle no 75

Le conseil d'établissement détermine le montant de la contribution financière des utilisateurs du service de garde, dans le respect des règles budgétaires du ministère.

Règle no 77

Le conseil d'établissement détermine le montant de la contribution financière des utilisateurs du service de surveillance des dîneurs, dans le respect des règles budgétaires du ministère.